



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 13 novembre 2015

Présents: Mme Chr. SCHWEICH, Bourgmestre
M. J. ORLANDO, Mme D. BECKER-BAUER, Échevins
M. BIEVER, Secrétaire communal

Absent(s):

Objet : pacte climat ; principes directeurs

Le collège échevinal,

Vu la délibération du conseil communal du 10 janvier 2015 portant approbation de la convention du 2 juillet 2013 entre l'Etat Luxembourgeois, le groupement d'intérêt économique « My Energy » et la Commune de Mondercange dans le cadre du pacte climat (appr. aut.sup. le 20 janvier 2014 n° 57/14/CAC) ;

Considérant que, pour atteindre les objectifs visés par le pacte climat, le collège des bourgmestre et échevins a décidé de doter la commune d'un code de bonne conduite afin de déterminer sa façon d'agir ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération,

à l'unanimité des voix

d é c i d e

- d'établir des principes directeurs avec des objectifs énergétiques et climatiques qualitatifs et quantitatifs conformes à la politique nationale et internationale en vue de la protection du climat. Ces principes seront publiés et communiqués en interne et externe. (Point 1.1.1 du catalogue des mesures du pacte climat)
- d'encourager un comportement responsable et durable en matière de mobilité auprès de ses employés (4.1.1) en :
 - o mettant à disposition des places de stationnement attrayantes pour les vélos et des possibilités de douche au sein du bâtiment communal ;
 - o subventionnant les abonnements pour les transports publics des employés ;
 - o relevant régulièrement la consommation des véhicules communaux et de publier en interne les bilans énergétiques y relatifs ;
 - o vérifiant régulièrement l'état du parc automobile et d'échanger dans le cadre du possible les anciens véhicules par des véhicules électriques ou à faible consommation.
- de promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et de conseiller les particuliers en rénovation et construction durable (6.4.2 et 6.5.1), en proposant :
 - o des conseils disponibles sur internet et dans le journal communal ;
 - o un guichet d'information avec heures d'ouverture au public (Infopoint) ;

- des possibilités de conseil téléphonique ;
 - des informations aux maîtres d'ouvrage (guide avec conseil et adresses de contact) ;
 - des soirées d'information et des actions de sensibilisation.
- de veiller à la mise à jour de l'inventaire de l'éclairage public sur le territoire de la commune et d'installer un éclairage public à faible consommation lors d'un réaménagement d'une rue/place publique et lors de la planification de nouveaux projets. (2.3.1)
 - de contrôler régulièrement la consommation de l'eau potable des infrastructures et bâtiments communaux et de l'optimiser régulièrement. Dans la mesure du possible, d'économiser de l'eau potable, d'utiliser de l'eau de pluie pour certains travaux et à des fins sanitaires et de prévoir l'aménagement de cuves pour la récupération des eaux de pluie. (2.3.2)
 - d'encourager les consommateurs (ménages, secteur professionnel) à économiser l'eau (3.4.2), en publiant :
 - des conseils d'économie sur internet et dans le journal communal ;
 - la consommation d'eau de l'année précédente ainsi que de la consommation d'eau moyenne par ménage sur le territoire communal.
 - de fixer des directives d'achats pour les services communaux en tenant compte des facteurs énergétiques et climatiques, ainsi que des coûts de cycle de vie dans les acquisitions suivantes (5.2.4) :
 - matériel de bureau ;
 - matériel d'entretien des bâtiments communaux ;
 - produits alimentaires ;
 - papier.
 - d'établir et de publier tous les 3 ans un bilan de la situation énergétique et climatique pour l'ensemble du territoire (1.1.3). Ce bilan inclut :
 - la consommation d'électricité renouvelable et non renouvelable sur le territoire communal ;
 - la production d'électricité renouvelable et non renouvelable sur le territoire communal ;
 - la consommation d'eau sur le territoire communal (consommation totale et par habitant) ;
 - le nombre de maisons passives sur le territoire communal ;
 - la mobilité (nombre de véhicules enregistrés, nombre de véhicules électriques, budget communal pour la mobilité) ;
 - les déchets (volume/poids des déchets ménagers, bio-déchets, papier, verre, PMC ; taux de recyclage) ;
 - la consommation d'énergie (électricité et chaleur) et les émissions CO₂ des bâtiments communaux ;
 - la consommation d'électricité et les émissions CO₂ de l'éclairage public ;
 - la consommation d'énergie et les émissions CO₂ des véhicules communaux ;
 - la production d'énergie et de composte par les déchets organiques récupérés sur le territoire communal ;
 - la surface des capteurs photovoltaïques et solaires thermiques privés et publics sur le territoire communale.

- **d'établir un concept énergétique partiel et d'une planification énergétique partielle pour le territoire communal (1.1.2).** Ce concept comprend :
 - o une analyse des infrastructures communales (bâtiments communaux, éclairage public, véhicules communaux) ;
 - o l'analyse de la production d'énergie sur le territoire communal ;
 - o une étude de potentiel d'énergies renouvelables pour l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique ;
 - o une étude de potentiel d'économies en énergie pour les infrastructures communales ;
 - o la définition de scénarios d'amélioration de la situation énergétique des infrastructures communales ;
 - o la définition d'objectifs de réduction pour les infrastructures communales ;
 - o le suivi et la mise en œuvre réguliers.

- **d'investir la totalité des recettes budgétaires provenant de la participation au syndicat SUDGAZ dans la promotion de l'efficacité énergétique, de la protection du climat et des énergies renouvelables (3.1.2).**

- **d'appliquer les critères suivants en matière d'économie d'énergie, de lutte contre le changement climatique et d'utilisation d'énergies renouvelables pour les futurs projets de construction ou d'assainissement de bâtiments communaux (2.1.1) :**
 - o isolation thermique et performance énergétique exemplaire (norme pour nouveau bâtiment: bâtiment passif ou basse consommation d'énergie ; norme pour bâtiment existant : la meilleure classe possible en respectant une certaine rentabilité économique ainsi que des critères de protection du patrimoine architectural) ;
 - o utilisation des sources d'énergies renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur (panneaux solaires thermiques, bois, pompe à chaleur, photovoltaïque, ...) dans le cadre du possible ;
 - o d'analyser la faisabilité de réseaux de chaleur si possible ;
 - o utilisation rationnelle et économique de l'électricité, pompes de chauffage régulées à faible consommation, ... ;
 - o utilisation de la technologie LED ou similaire dans l'éclairage intérieur ;
 - o installation de l'éclairage extérieur de fonction en technologie LED ou similaire ;
 - o orientation et architecture optimale des bâtiments permettant un maximum de lumière naturelle ;
 - o récupération d'eau pluviale pour des fins sanitaires et le jardinage ;
 - o utilisation d'infiltration de l'eau pluviale (toiture verte, ...) et réduction de l'imperméabilisation des sols ;
 - o promouvoir l'installation des armatures économes pour la distribution de l'eau potable si possible ;
 - o éviter l'installation de climatisation dans les nouvelles planifications ;
 - o prévoir un type de construction durable avec prise en compte de l'analyse de cycle de vie ;
 - o aménagement des surfaces vertes et une mise en réseau des surfaces vertes, respect de la biodiversité, utilisation d'essences indigènes, à faible maintenance, de préférence pluriannuelles ;
 - o excellente accessibilité et infrastructure pour la mobilité douce (réseau piétonnier, cyclable) et des emplacements pour vélos en nombre suffisant ;
 - o création des accès pour PMR, poussettes etc. à tous les niveaux accessibles ;

- de préserver le patrimoine architectural au maximum lors de nouveaux aménagements et rénovations.
- **d'arrêter des standards en matière d'efficacité d'énergie, de réduction de la consommation d'énergie et de protection du climat à respecter dans les projets réalisés par la commune, par les promoteurs et les maîtres d'ouvrage lors de projets PAP's (1.3.1).** Les règles de construction fixent :
 - une densité des constructions adaptée ;
 - une bonne orientation des bâtiments, des formes de construction compactes, une grande efficacité énergétique si possible ;
 - de promouvoir les réseaux de chaleur (si possible) ;
 - la mobilité douce ;
 - l'infiltration de l'eau pluviale et la réduction de l'imperméabilisation des sols ;
 - des surfaces vertes et des réseaux de surfaces vertes ;
 - d'éviter des ouvrages de soutènement massifs et de promouvoir des solutions sèches plus écologiques (exemples : maçonneries, talus plantés, ...) ;
 - de tenir compte de la nappe phréatique existante lors de nouvelles constructions ;
- **d'établir, sur base des résultats de la comptabilité énergétique un concept d'assainissement énergétique à court, moyen et long terme (2.1.2).** Ce concept reprend :
 - la priorité des assainissements énergétiques à réaliser ;
 - la description des mesures ;
 - les coûts estimatifs des mesures ;
 - les gains en émissions CO₂ ;
 - un planning.
- **d'établir un concept de communication et de coopération (6.1.1).** Ce concept reprend :
 - l'état des lieux des publications et activités actuelles ;
 - les responsabilités ;
 - le public-cible des publications et des activités ;
 - l'élaboration des différents étapes et moyens des publications et des communications ;
 - l'intégration conséquente de logos (p.ex. pacte climat).

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.

Mondercange, le 13 novembre 2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures